RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Arrêté n° C&S09/2026**
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE BEGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « LA SERRE » À BÈGUES

Le Maire de la Commune de Bègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB4780, représentée par Madame Leila OTALEB en date du 7 octobre 2026 ;

Considérant que des travaux **de fouille sous accotement à – 1 m de la chaussée pour réparation câble télécom enterré sur le domaine public** sont prévus du **lundi 19 octobre** pour une durée 30 jours au lieu-dit « **La Serre** » ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie ;

ARRETE

Article 1er — Objet et période

À compter du **lundi 19 octobre** pour **une durée de 30 jours**, les travaux sont autorisés et que la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés au lieu-dit « **La Serre** », sur la Route de La Serre au niveau du carrefour avec le Chemin de la Caborne, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 — Circulation

Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation sera : dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants et alternée par feux tricolores.

Article 3 — Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route sur la zone indiquée à l'article 1er. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 4 — Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'**entreprise CIRCET**, sous le contrôle des services compétents.

Article 5 — Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 — Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gannat,
- le Responsable de l'U.T.T. de Saint-Pourçain sur Sioule,
- le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gannat,
- Madame la D.G.S. du SICTOM Sud Allier,
- le Responsable du SIVOM Sioule et Bouble,
- Mairie de Gannat – Service Technique,
- l'entreprise CIRCET CAB4780,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bègues, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Serge MAUME

MAIRIE DE BEGUES (Allier)

Notifié et transmis le : 23 OCT. 2026
Affiché le : 23 OCT. 2026